

Ordonnance sur la qualité du lait (OQL)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 2005 sur la qualité du lait¹ est modifiée comme suit:

Art. 6 Communication des résultats du contrôle de la qualité du lait

¹ Les laboratoires d'essais doivent communiquer les résultats des analyses aux producteurs aussitôt les analyses terminées.

² Ils doivent tenir les résultats à la disposition des autorités d'exécution compétentes et avertir ces dernières si les conditions d'une interdiction de livrer le lait sont remplies.

³ Pour permettre l'information des acheteurs de lait, les laboratoires d'essai transmettent les résultats au service désigné par l'office fédéral.

Art. 6a Système de déduction selon la qualité

Les organisations de producteurs et d'acheteurs de lait conviennent d'un système uniforme et contraignant de déduction sur le prix pour les cas où le lait ne remplit pas les exigences qualitatives (système de déduction selon la qualité). Les recettes du système de déduction selon la qualité doivent être utilisées pour le financement du contrôle de la qualité (art. 7) et, le cas échéant, des autres mesures préventives destinées à promouvoir la qualité du lait.

Art. 7 Prise en charge des frais du contrôle de la qualité du lait

¹ La Confédération participe au financement du contrôle de la qualité du lait dans les limites des crédits autorisés.

² Les coûts du contrôle de la qualité du lait qui dépassent les limites des crédits fédéraux autorisés sont supportés par les organisations de producteurs et d'acheteurs

¹ RO 2005 5567

de lait. Ces organisations utilisent à cette fin les recettes issues du système de déduction selon la qualité.

³ *Al. 2 en vigueur*

⁴ *Al. 3 en vigueur*

Art. 10, al. 1^{bis}

^{1bis} Il institue, dans un but de coordination et de développement, un comité technique composé de représentants des organisations de producteurs et d'acheteurs de lait.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

(Date)

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz: